Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240902-lmc100000111871-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/09/2024
Retour préfecture le 03/09/2024
Publié le 04/09/2024

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-DD-0780

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FRETIN -

RUE CLEMENCEAU - DECLASSEMENT D'EMPRISES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Considérant que la MEL a acquis de l'Établissement Public Foncier l'ancien site DELYS FOOD situé rue Clémenceau (M19) à FRETIN, constitué des parcelles cadastrées ZE 205, 206, 300, 301, 315 et 317, d'une surface cadastrale de 10 850 m², par acte notarié en date du 7 février 2023 ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20240902-lmc100000111871-DE - Envoi préfecture le 03/09/2024

Décision directe
Par délégation du Conseil

Considérant que, en collaboration avec les communes de Fretin et Péronne-en-Mélantois, ce site sera cédé en vue de la réalisation d'un projet économique comportant une offre de locaux d'activité, des activités tertiaires et une offre limitée de commerce de proximité ;

Considérant que la partie à céder de la parcelle ZE 301, d'une contenance de 199 m², sous réserve d'arpentage, constitue l'accès carrossable au site ;

Considérant qu'en outre, le projet de cession porte sur une emprise non cadastrée d'une contenance de 109 m², sous réserve d'arpentage, faisant partie de l'emprise de l'ancienne RD19 classée dans le domaine public routier métropolitain lors du transfert des voies départementales effectif au 1er janvier 2017 en application de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, bien qu'aujourd'hui située dans l'enceinte clôturée du site ;

Considérant que les emprises précitées relèvent par conséquent du domaine public métropolitain ;

Considérant qu'au vu de la nature précitée des emprises à déclasser, le présent déclassement n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et peut donc être prononcé sans enquête publique préalable, en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la désaffectation de l'emprise concernée devant nécessairement précéder l'acte de déclassement, la mise en œuvre du dispositif de fermeture a été constatée par commissaire de justice le 28 juin 2024 ;

Considérant que l'acquéreur informera du changement de propriétaire, les gestionnaires de réseaux aériens et souterrains se situant, le cas échéant, dans l'emprise objet présent du déclassement et non constitutifs d'accessoires ou de dépendances de cette dernière, et assumera toutes les conséquences liées à la présence de ces réseaux ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement des emprises concernées ;

DÉCIDE

Article 1. de constater la désaffectation de l'emprise publique métropolitaine en nature d'accès carrossable reposant sur une partie de la parcelle ZE 301 pour une contenance de 199 m², sous réserve d'arpentage, et de l'emprise non cadastrée d'une contenance de 109 m², sous réserve d'arpentage, situées rue Clémenceau à Fretin, conformément au plan annexé à la présente décision ;

Article 2. de prononcer leur déclassement à compter du présent acte ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué
Le 02/09/2024

Bernard GERARD

(ZB86) Référence cadastrale

Limite cadastrale non garantie

Fond de plan topographique

Limite d'alignement

Coordonnées des points de Limite (RFG93 - CC50)		
MAT	X	Y
ALI.101	1711609.20	9263050.83
ALI.102	1711590.90	9263039.10
ALI.103	1711587.46	9263036.90
ALI.104	1711563.04	9263014.81
ALI.105	1711544.07	9262998.10
ALI.106	1711539.94	9262995.18
ALI.107	1711537.18	9262994.70
ALI.108	1711534.10	9262994.39

NOTA: Les limites de propriété n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, ne sont pas garanties.

Métropole Européenne de Lille

Commune de Fretin

Rue Georges Clemenceau

Section ZE

B	Modification du projet	18/08/2023	LOBE	MDEG
A	Réalisation du plan	27/06/2023	LOBE	MDEG
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Verifié par

ECHELLE: 1/500e	18/08/2023	DOSSIER: 01LI122040-1-20	FICHIER: 01LI122040-1-20_Foncier_ind B.dwg

Plan de Délimitation

COORDONNEES RGF93 - CC50	☒	NIVELLEMENT IGN 69	☐
COORDONNEES INDEPENDANTES	☐	NIVELLEMENT INDEPENDANT	☐

GEOFIT EXPERT

Agence de Templemars
15 C Rue du Plouvier
59175 Templemars
Tel. 03 28 16 40 44 - Fax. 03 20 90 35 40
E-mail : lille@geofit-expert.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

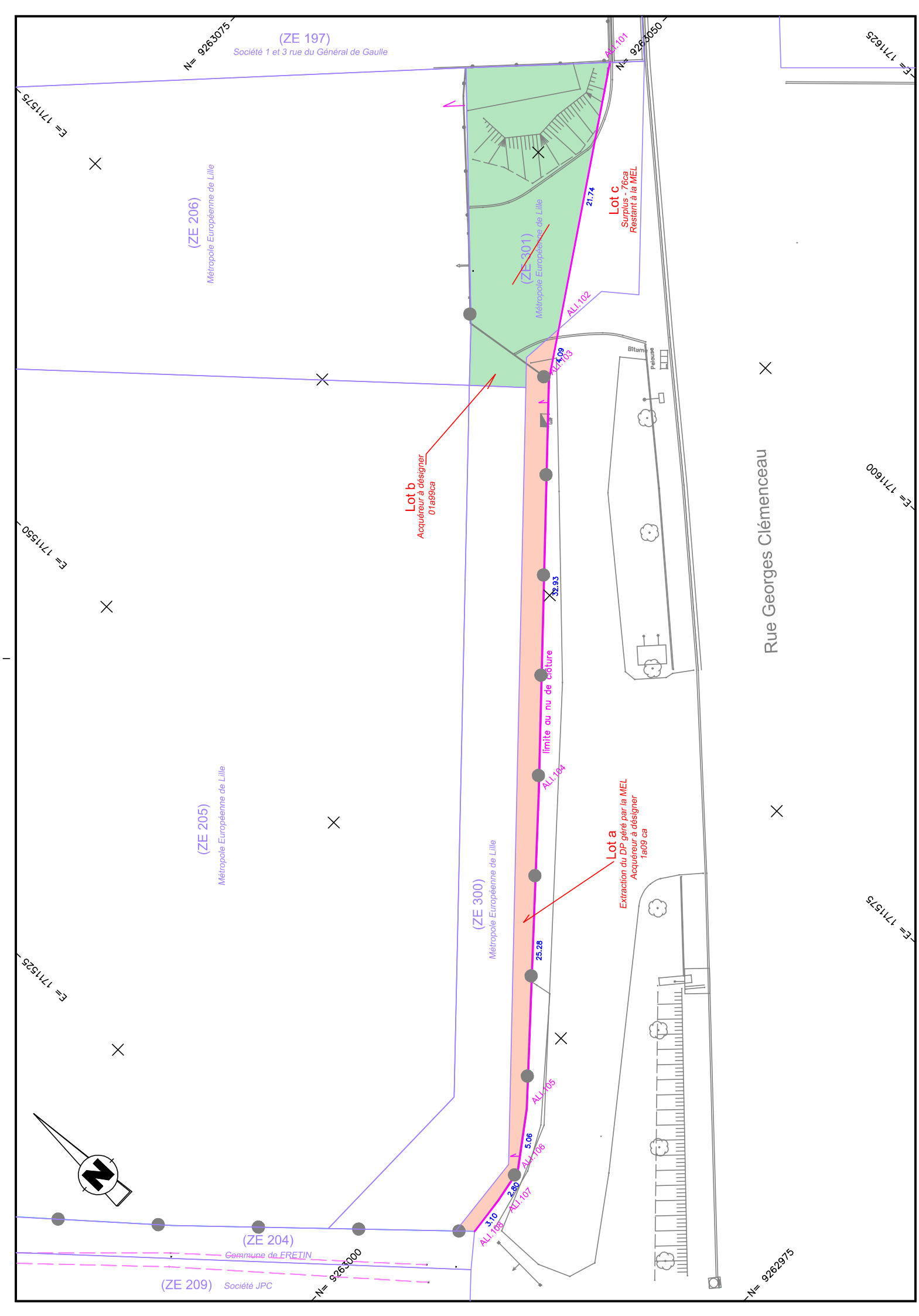
(ZE 197)
Société 1 et 3 rue du Général de Gaulle
N= 9263075
N= 9263050
E= 1715625
E= 1715575
E= 1715600
E= 1715550
E= 1715525
(ZE 206)
Métropole Européenne de Lille
(ZE 301)
Métropole Européenne de Lille
(ZE 205)
Métropole Européenne de Lille
(ZE 300)
Métropole Européenne de Lille
(ZE 204)
Commune de FRETIN
(ZE 209)
Société JPC
N= 9263000
N= 9262975
Rue Georges Clémenceau
ALI.101
ALI.102
ALI.103
ALI.104
ALI.105
ALI.106
ALI.107
ALI.108
ALI.109
21.74
32.93
25.28
5.06
2.80
3.10
limite au nu de clôture
Lot a
Extraction du DP géré par la MEL
Acquéreur à désigner
1a09 ca
Lot b
Acquéreur à désigner
01a99ca
Lot c
Surplus - 76ca
Restant à la MEL
Bitume
Pelouse

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240903-lmc100000111883-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/09/2024
Retour préfecture le 03/09/2024
Publié le 04/09/2024

24-DD-0781

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

EURAMATERIALS - LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE VERBALE - SIGNATURE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 18-C-0939 du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, complétée par la délibération n° 19-C-0487 du 28 juin 2019, modifiée par la délibération n° 19-C-0671 du 11 octobre 2019, portant acquisition de l'ensemble immobilier du CETI PARK par la Métropole européenne de Lille (MEL) afin d'en devenir propriétaire dans le cadre de la constitution d'un site d'excellence dédié aux matériaux et textiles innovants ;

Considérant qu'au sein de ce pôle d'excellence, l'Association EuraMaterials, fédère un réseau d'industries de la transformation des matériaux et du textile (130 membres en 2023), et anime le site d'excellence CETI Park, dans ses 3 grandes dimensions,

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20240903-lmc100000111883-DE - Envoi préfecture le 03/09/2024

de pôle de compétitivité, d'incubateur/accélérateur et d'animation du site d'excellence ;

Considérant que la MEL souhaite structurer les filières métropolitaines d'avenir et d'excellence autour d'une entité : un EURA ;

Considérant que dans ce cadre, la MEL a souhaité changer le nom du site d'excellence « CETI PARK » pour en faire un EURA ; des réflexions ont été menées et ont abouti au choix du nom EuraMaterials ;

Considérant que cette marque est propriété de l'Association EuraMaterials, des négociations ont été menées avec elle et ont abouti à un accord pour l'utilisation de la marque EuraMaterials par la MEL pour son site d'excellence ;

Considérant qu'il convient de signer une licence d'exploitation par laquelle le Concédant, l'association EuraMatérials, autorise le Licencié, la Métropole européenne de Lille, à utiliser sa marque verbale EURAMATERIALS et d'inscrire cette concession auprès de l'Office européen pour la propriété intellectuelle (EUIPO) ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure une licence totale et exclusive d'exploitation de la marque avec l'association EuraMaterials, dans les champs couverts par les classes de service 35, 40 et 41 ;

Article 2. De concéder dans le cadre de cette licence les droits de reproduction, de représentation, de communication et d'adaptation ;

Article 3. De conférer les droits d'exploitation susvisés à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelables, sur le territoire de protection de la marque ;

Article 4. D'autoriser le paiement de la taxe d'enregistrement de la licence auprès de l'Office européen pour la propriété intellectuelle (EUIPO) pour un montant de 200 € ;

Article 5. D'imputer les dépenses d'un montant de 200 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 03/09/2024

Christian MATHON